

<b>Zeitschrift:</b>	Heimatschutz = Patrimoine
<b>Herausgeber:</b>	Schweizer Heimatschutz
<b>Band:</b>	73 (1978)
<b>Heft:</b>	4-fr
<b>Artikel:</b>	47 villages sont recensés : l'inventaire architectural vaudois
<b>Autor:</b>	Baertschi, Pierre
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-174763">https://doi.org/10.5169/seals-174763</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

pain encore intacts qui ont été reconstruits au XIX<sup>e</sup> siècle au même emplacement que les fours précédents. En effet, il existe en ces lieux une tradition de fours à pain communaux depuis l'an 1402, date à laquelle l'évêque de Lausanne, qui possédait déjà des fours à Lutry en 1214, «cède à la ville de Lutry deux fours ruinés» que la Commune reconstruisit alors. N'aurait-il pas été possible que ces fours en bon état soient eux aussi sauvés et intégrés dans un projet qui se dit de «restauration»? Les représentants d'une commune ont-ils si facilement le droit de supprimer une vraie tradition de plus de cinq siècles?

Nous ne désespérons pas encore de voir la Commune de Lutry, qui a tout de même le mérite d'être une des premières à avoir établi un plan de ses valeurs architecturales, revenir sur sa décision en vue de sauvegarder l'escalier et les fours. Dans cette éventualité, nous restons prêts à collaborer à une solution architecturale meilleure.

### Une lutte évitable

*Cet exemple montre clairement que si le Comité de la Société d'art public avait été informé à temps, cela aurait probablement permis d'éviter une issue aussi malheureuse, et la porte aurait été ouverte à un fructueux service d'expertise et de conseil de notre part. Notre souhait est d'aider à trouver la solution juste. Il est fâcheux de devoir constamment «faire opposition», ce moyen de lutte doit rester le frein de secours dans des cas extrêmes. Il serait souhaitable que lors de l'établissement de projets épineux de ce genre, les responsables, Communes ou particuliers, prennent l'initiative de nous contacter et de nous associer à leurs recherches d'un projet pleinement satisfaisant.*

Eric Kempf,  
Société d'art public

A droite: maison paysanne du Jorat à Carrouge VD (photo: Section des monuments historiques du canton de Vaud).

### L'inventaire architectural vaudois

## 47 villages sont recensés

**C'est en 1974 que l'Etat de Vaud a entrepris le recensement architectural des bâtiments du canton. Les relevés ont débuté à Echallens et à Rolle. Depuis lors, les travaux ont été promptement menés, puisque en automne 1978, non moins de 47 communes comptant la plupart des bourgs et villes du canton étaient déjà recensées.**

Cette opération importante a été menée par la section des monuments historiques du canton en collaboration avec la sous-commission des monuments historiques. Le contrôle de ces travaux a ainsi été assumé par MM. Dresco, Grandjean, Jaccottet, Margot, Stöckli, Teyssiere et Weidmann. Madame M. Schumacher est chargée de coordonner les recensements entrepris par divers bureaux d'aménagement et personnes mandatés. Dès 1974, le recensement a été effectué à l'aide d'une fiche de données-types. La codification utilisée permet un avancement relativement rapide des travaux. Cette fiche a été conçue selon une systématique qui rend possible une future *mise en ordinateur* des données récoltées. D'ores et déjà, certaines expériences ont été tentées dans ce domaine, de façon à envisager une utilisation optimale des renseignements recueillis. Par ailleurs, il est

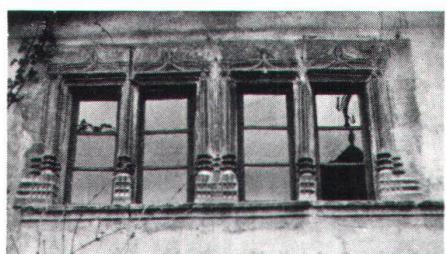
apparu à l'usage que certaines améliorations pouvaient encore être apportées à cette fiche. Une proposition de version complétée est à l'étude.

### Classement et inventaire

Le recensement en cours permet de mieux connaître l'ensemble des objets et des édifices du canton. Une fiche signalétique est en effet établie pour chaque bâtiment d'un ensemble. Les immeubles isolés sont recensés dans la mesure de leur intérêt. Se fondant sur ce travail préparatoire, le groupe d'experts examine ensuite l'ensemble des bâtiments. Les plus intéressants font l'objet d'une proposition d'inscription à l'inventaire. A la différence du classement, qui est une mesure de protection, l'inventaire est une mesure de surveillance. Les propriétaires et les communes sont alors consultés. C'est toutefois le Conseil



d'Etat qui approuve les listes de bâtiments mis à l'inventaire. Celles-ci sont publiées dans la Feuille des Avis officiels, de façon à être portées à la connaissance du public. Le lecteur intéressé par les détails de cette procédure trouvera plus de précisions dans la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Le travail d'inventaire est actuellement terminé dans 25 communes



**En haut:** maison vigneronne à Blonay VD. **En bas:** décoration de fenêtres d'une ancienne maison rurale de Concise (photos: Section des monuments historiques du canton de Vaud).

environ. Par ailleurs, le nombre des objets présentement classés dans le canton est de 1500, dont 1000 bâtiments environ.

## Types de bâtiments

Initialement, la fiche de recensement a été conçue spécifiquement pour l'architecture des bourgs. Néanmoins, elle est suffisamment souple pour permettre de recenser des types de bâtiments fort divers. Le canton comprenant des régions aussi variées que le Jura, le Plateau et les Préalpes, l'habitat peut prendre plusieurs formes. Parmi les principaux types, mentionnons:

- la maison jurassienne

- la maison paysanne du Gros-de-Vaud
- la maison vigneronne
- le chalet en bois
- le chalet d'alpage (souvent en pierres)
- la maison bourgeoise (surtout du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle)
- divers édifices civils ou militaires (châteaux, etc.)

Les informations recensées permettent une meilleure connaissance des particularités de ces divers types de bâtiments. Les détails architectoniques des façades sont relevés de façon détaillée. Les matériaux de décoration et d'encadrement, la forme des portes et des fenêtres, la construction des murs, les particularités des toitures sont tous précisés, de même que les fonctions actuelles et l'état de conservation des bâtiments. Divers critères permettent ensuite d'estimer le degré d'intérêt de l'édifice. Des valeurs basées sur un ordre décroissant, de «*hors classe*» jusqu'à «*altère le site*», sont attribuées à chaque bâtiment. En règle générale, les immeubles considérés comme remarquables et intéressants font l'objet d'une proposition d'inscription à l'inventaire.

La classification obtenue suite au recensement est une donnée fort utile pour les aménagistes. Ceux-ci bénéficient ainsi d'une meilleure connaissance des lieux, notamment lorsqu'il s'agit de projeter des plans d'aménagement ou d'alignement. La superficie du canton de Vaud le place au quatrième rang des cantons suisses (après les Grisons, Berne et le Valais). A titre de comparaison, rappelons que cette superficie représente le double de celle du canton de Fribourg et onze fois celle de Genève; ce dernier canton compte 45 communes.

Actuellement, dans le canton de Vaud, sur 386 communes, 47 sont recensées complètement et 22 autres partiellement seulement. Si l'on tient compte des travaux actuels, on constate que les com-

munes déjà recensées ou en cours de recensement représentent: dans l'Ouest vaudois un pourcentage de 60, dans l'Est près de 30, dans le Centre un quart et dans le Nord près de 15. On se rend compte qu'un grand travail a été déjà accompli en l'espace de quatre ans et qu'il se poursuit aujourd'hui à un rythme rapide. *Pierre Baertschi*

## Quand la LSP peut-elle recourir?

vlp. C'est le droit cantonal qui décide qui est habilité à recourir contre des autorisations de construire. La contribution que la *Ligue suisse du patrimoine* et ses conseillers techniques ne cessent de fournir en faveur d'un meilleur aménagement des localités et d'une construction urbaine de qualité est si considérable, qu'il est dans l'intérêt public que la Ligue ait des moyens de recours contre les autorisations de construire. Diverses législations cantonales, malheureusement, ne donnent pas cette possibilité à la LSP ou à ses sections cantonales.

Le *Tribunal fédéral* s'est occupé il y a quelque temps de la question de savoir si, dans un tel canton – il s'agissait de celui de Schwytz –, la LSP peut invoquer directement la loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine, dont l'article 12 confère aux associations suisses de défense des sites le droit de recourir au Conseil fédéral ou au Tribunal fédéral, autant que ces moyens de droit sont utilisables contre des ordonnances ou arrêtés cantonaux, ou contre des décisions d'autorités fédérales. Selon la LSP, l'autorité communale de Wollerau avait octroyé l'autorisation de construire un bâtiment pour logements et magasins qui, au voisinage de la remarquable maison de Commune, de l'historique demeure